

5.5-2

ARBITRES : FONCTIONS - CURSUS - FORMATION - EXAMENS

Les compétitions fédérales exigent la présence de responsables capables de veiller à l'application correcte des Règles de Golf et des règlements d'épreuves.

Pour répondre à ces besoins la FFGolf, sous la responsabilité du Comité des Règles, forme des Arbitres et utilise leurs services. A cette fin elle délivre des titres qui attestent de l'aptitude de leur détenteur à exercer un certain nombre de tâches au niveau fédéral.

Le Comité des Règles établit la liste des Arbitres. Cette liste est publiée sur le site internet de la FFGolf et elle est régulièrement actualisée par le Comité.

Tous les Arbitres doivent être titulaires de la licence FFGolf de l'année en cours.

La liste officielle des arbitres est consultable sur notre site www.ffgolf.org dans la rubrique « Règles & Etiquettes / Listes & Coursus »

1) Fonctions

Selon la définition des Règles de Golf, l'Arbitre a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves. Il doit intervenir sur toute infraction à une règle qu'il remarque ou qui lui est signalée. Si un Arbitre a été nommé, sa décision sera sans appel.

On distingue plusieurs catégories d'Arbitres :

- **L'Arbitre de Ligue** : il a vocation à arbitrer les épreuves de Ligue et les Grands Prix dans sa Ligue ou dans une Ligue voisine. Sa compétence s'exerce également sur les éliminatoires régionales d'épreuves fédérales. Il peut également intervenir en soutien d'Arbitres sur d'autres épreuves fédérales. Il doit être capable de maîtriser l'organisation de compétitions complexes telles que celles par équipe et avoir une bonne connaissance des Règles de Golf lui permettant de trouver rapidement dans le livret des Règles la réponse aux cas simples et habituels survenant dans une compétition.
- **L'Arbitre Fédéral** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la FFGolf et doit, pour ce faire, avoir une connaissance approfondie des Règles de Golf lui permettant de régler les cas les plus complexes en faisant appel, si besoin, au livre des Décisions.
- **L'Arbitre National** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la FFGolf ainsi que certains tournois professionnels. En raison de compétences reconnues et d'une longue expérience, il doit également participer activement au sein des Ligues à la formation des Arbitres de Ligue.
- **L'Arbitre International** : en plus des épreuves qui sont normalement du ressort de l'Arbitre National, il a vocation à arbitrer des compétitions internationales et notamment des tournois professionnels
- **L'Arbitre National / International - Directeur de Tournoi** : outre les fonctions de l'Arbitre National/International, il doit également être capable de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale. Parmi les tâches spécifiques incombant au Directeur de Tournoi, on peut mentionner :
 - l'établissement de relations spécifiques avec les responsables du club où se déroule la compétition qu'il dirige avec notamment la visite préalable des installations et le contrôle de la conformité des installations et du terrain par rapport au cahier des charges, la disponibilité du matériel nécessaire (tableau officiel, piquet, bombes de peinture, raclettes etc.) la présence des moyens humains (starters, OEC, commissaires, secrétariat et saisie informatique), la gestion de la journée d'entraînement, la mise en place des dispositions pour le contrôle antidopage, le contrôle des trophées etc. ;
 - la gestion de l'organisation de la compétition avec notamment la direction de la réunion des capitaines, la répartition des tâches et le management de l'équipe en charge de l'organisation (Arbitres, OEC, commissaires, bénévoles, starters), les décisions relatives aux interruptions de jeu et à l'évacuation du terrain, les mesures liées aux intempéries (changement des heures de départ, modifications des formes de jeu...), l'organisation de la remise des prix etc. ;
 - les relations avec la FFGolf avec la réception des courriers avant la compétition, la communication des résultats pendant et à la fin de la compétition, la transmission des documents demandés par la Fédération

- **L'Arbitre Honoraire** : ce titre est attribué à d'anciens Arbitres qui ne souhaitent plus exercer de fonctions et qui ont rendu des services éminents en tant qu'Arbitres.

Si lors d'une compétition ne figure pas parmi les arbitres désignés un Directeur de Tournoi inscrit sur la liste officielle de la Fédération, alors un des arbitres présents sera habilité à assurer la Direction de ce Tournoi particulier et devra en assumer les différentes charges telles que décrites plus haut.

Globalement les Arbitres sont en nombre suffisant, mais leur compétence et leur disponibilité sont inégales. La pratique régulière de l'arbitrage est indispensable. Il y a une adéquation à trouver entre les demandes d'Arbitres qui trouvent qu'ils n'ont pas assez de compétitions à arbitrer et les demandes de la FFGolf qui ne trouve pas d'Arbitres pour certaines compétitions. Certains Arbitres "ultra disponibles" recherchent le plus de tournois possibles. A l'opposé, d'autres Arbitres "font le mort". Ces derniers doivent être retirés des listes d'Arbitres après une trop longue inactivité.

La compétence sur le terrain peut être très différente de ce que laissent entrevoir les résultats de l'examen théorique. De même le comportement à l'égard des joueurs ou des responsables de Clubs peut poser des problèmes. Cette capacité en situation sera donc un élément essentiel de l'évaluation. Il n'est pas nécessaire d'avoir une pléiade d'Arbitres théoriquement « incollables », mais peu compétents sur le terrain et dans l'approche du joueur ou bien encore peu disponibles. Ce qui est recherché c'est sans doute moins d'Arbitres, mais plus compétents dans tous les domaines y compris ceux relevant du comportement et de la communication. En outre, une meilleure qualité ne peut que rejaillir positivement sur l'image de marque de l'ensemble du corps arbitral.

Pour que les Arbitres soient performants, ils doivent pouvoir arbitrer un minimum d'épreuves. Le Comité des Règles veille à une répartition équitable des arbitrages pour les épreuves inscrites au calendrier national. Il est de la responsabilité de chaque Ligue, en accord avec le formateur concerné, d'affecter les Arbitres de Ligue aux différentes épreuves relevant de la responsabilité de cette Ligue.

2) Cursus

Titres délivrés, candidatures, examens, calendrier

Au niveau des titres délivrés, les étapes du cursus sont les suivantes :

- **Arbitre de Ligue**
 - *Obtention du titre* : ce titre est délivré après passage d'un examen organisé tous les deux ans (année paire) au mois de décembre. Cet examen qui a lieu le même jour dans toutes les Ligues, est identique pour toutes les Ligues, le contenu de l'épreuve ainsi que les barèmes de correction étant fixés par le Comité des Règles. Les corrections sont assurées par les formateurs des Ligues. Pour plus de détails, voir section 4. Pendant les deux premières années suivant la première réussite à l'examen, l'Arbitre de Ligue est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves au cours desquelles ils sont entourés de « superviseurs » désignés par le Comité des Règles. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il devient Arbitre de Ligue.
 - *Candidats* : toute personne possédant une licence FFGolf peut adresser sa candidature à une Ligue (voir formulaire de candidature à la fin du chapitre 5.5-2) en l'accompagnant d'une lettre de motivation ainsi qu'éventuellement de lettres de recommandation émanant de Clubs ou de toute autre instance jugée appropriée par le candidat. La Ligue peut refuser une candidature en raison du nombre de candidats déjà sélectionnés ou pour tout autre motif lié à l'organisation et au bon déroulement de la formation ou à la motivation du candidat. La décision de la Ligue relève de la compétence collégiale des instances dirigeantes de la Ligue. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée dans les plus brefs délais au candidat.
 - *Confirmation du titre* : l'examen est également passé par les Arbitres de Ligue qui doivent confirmer leur titre (voir section sur la confirmation des titres). Les candidats ayant échoué deux fois à la confirmation de cet examen – ou ayant été absents à deux sessions d'examen où ils étaient inscrits –, n'ont plus le droit de le représenter, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Comité des Règles.

- *Formation* : organisée selon un cycle de deux ans débutant les années impaires et assurée par les formateurs de Ligue, elle s'étend, selon des modalités propres à chaque Ligue, sur une période de près de 24 mois et comporte à la fois une formation théorique et des mises en situation sur le terrain. Un candidat dont le comportement sur le terrain a été jugé inapproprié par le formateur de Ligue peut se voir interdire de présenter l'examen. Pour plus de détails sur le contenu de cette formation, voir section 3

- *Calendrier* :
 - Formation : janvier 2009 à novembre 2010, janvier 2011 à novembre 2012, etc.
 - Délivrance du titre : décembre 2010, décembre 2012 etc.

- **Arbitre Fédéral**

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré après le passage d'un examen national organisé tous les deux ans au mois de mars des années impaires. Cet examen se déroule le même jour dans trois lieux différents répartis géographiquement de façon à limiter les déplacements, les corrections étant assurées par des correcteurs désignés par le Comité des Règles. Le contenu de cette épreuve est fixé par le Comité des Règles. Pour plus de détails, voir section 4. Pendant les deux premières années suivant la première réussite à l'examen, l'Arbitre est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves au cours desquelles il est entouré de « superviseurs » désignés par le Comité des Règles. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il devient Arbitre Fédéral ; sinon il redevient Arbitre de Ligue. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre Fédéral intervenir plus tôt si le Comité des Règles le juge opportun.

- *Candidats* : cet examen est ouvert aux Arbitres de Ligue ayant exercé leurs fonctions pendant au moins deux années après leur réussite à l'examen d'Arbitre de Ligue de décembre, sauf avis contraire de leur formateur ou du Comité des Règles. *Les candidats ayant échoué trois fois à cet examen – ou ayant été absents à deux sessions d'examen où ils étaient inscrits -, n'ont plus le droit de le représenter, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Comité des Règles.*

- *Confirmation du titre* : régulièrement les Arbitres fédéraux doivent confirmer leur titre en repassant l'examen (voir section sur la confirmation des titres). Les candidats ayant échoué deux fois à la confirmation de cet examen – ou ayant été absents à deux sessions d'examen où ils étaient inscrits -, n'ont plus le droit de le représenter, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Comité des Règles. Ils redeviennent automatiquement Arbitre de Ligue, sauf avis contraire du Comité des Règles qui peut décider d'exclure du corps arbitral des candidats confirmants recalés pour la seconde fois à l'examen en raison de résultats trop insuffisants.

- *Formation* : les formateurs de Ligue peuvent mettre en place une préparation spécifique à l'examen d'Arbitre fédéral selon un calendrier et des modalités qui leur paraîtront les plus appropriés. En outre une formation spécifique ouverte aux seuls Arbitres de Ligue et Arbitres Fédéraux confirmants est organisée par le Comité des Règles tous les deux ans au mois de décembre ou janvier précédant l'examen. Pour plus de détails, voir section 3.

- *Calendrier* :
 - Formation : décembre 2010 ou janvier 2011, décembre 2012 ou janvier 2013 etc.
 - Délivrance du titre : février ou mars 2011, février ou mars 2013 etc.

- **Arbitre National**

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par le Comité des Règles et régulièrement actualisée. Un Arbitre National qui ne figure plus sur cette liste redevient Arbitre Fédéral.

- *Candidats* : les candidats doivent avoir réussi au moins deux fois l'examen permettant d'être Arbitre Fédéral. Ils sont tenus d'assister aux formations spécifiques qui leur sont proposées par la Fédération. Ils doivent en outre participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue ainsi qu'à la préparation des épreuves de l'examen national pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral en proposant des sujets pour cet examen.

- **Arbitre International**

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par le Comité des Règles et régulièrement actualisée.
- *Candidats* : les candidats doivent avoir le titre d'Arbitre National et avoir arbitré plusieurs compétitions internationales, y compris au niveau professionnel. Ils doivent avoir une parfaite maîtrise de la langue anglaise.

- **Arbitre National / International-Directeur de Tournoi**

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par le Comité des Règles et régulièrement actualisée. Un Arbitre National/International-Directeur de Tournoi qui ne figure plus sur cette liste redevient Arbitre National/International.
- *Candidats* : les candidats sont des Arbitres Nationaux/Internationaux qui sont capables de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale.

- **Arbitre Honoraire**

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la demande de l'intéressé ou avec son consentement par le Comité des Règles qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière.
- *Candidats* : les candidats sont des Arbitres qui ne souhaitent plus exercer cette fonction et qui ont rendu des services éminents en tant qu'Arbitres.

Avantages de ce cursus :

- *Les épreuves pour le titre d'Arbitre de Ligue sont décentralisées au niveau des Ligues ce qui en facilite l'organisation et limite le nombre de copies à corriger par chaque formateur.*
- *Les journées de formation pour l'examen d'Arbitre Fédéral organisées de manière centralisées sont limitées aux seuls Arbitres de Ligue ayant deux années d'expérience ou Arbitres Fédéraux confirmants.*
- *Il n'y a pas de numerus clausus et donc de choix de candidats à l'examen d'Arbitre fédéral à effectuer par les formateurs.*
- *Il n'y a pas de limite d'âge pour présenter les examens d'Arbitre de Ligue ou d'Arbitre Fédéral.*

Confirmation

Pour conserver les titres attribués, outre la participation à tout séminaire de recyclage ou examen de confirmation mis en place, selon les titres, par la Ligue ou la Fédération, un comportement satisfaisant en situation est nécessaire :

- **Arbitre de Ligue**

Un Arbitre de Ligue doit confirmer son titre au minimum tous les six ans en réussissant l'examen correspondant à la délivrance de ce titre. En cas d'échec ou d'absence à cet examen, il doit impérativement représenter l'examen deux années après et le réussir. En cas de nouvel échec ou nouvelle absence, un Arbitre de Ligue perd son titre. Le Comité des Règles se réserve le droit, sur proposition du formateur de la Ligue concernée, de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

- **Arbitre Fédéral**

Un Arbitre Fédéral ayant réussi l'examen doit confirmer ensuite son titre au minimum tous les six ans en réussissant l'examen correspondant à la délivrance de ce titre. En cas d'échec ou d'absence à cet examen, il doit impérativement représenter l'examen deux années après et le réussir. En cas de nouvel échec ou nouvelle absence, un Arbitre Fédéral redevient Arbitre de Ligue. Le Comité des Règles se réserve le droit de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

- **Arbitre National**

Les Arbitres nationaux sont dispensés de confirmation mais, pour bénéficier de cette disposition, ils doivent participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue ainsi qu'à la préparation des épreuves de l'examen national d'Arbitre en proposant des sujets pour cet examen.

Le Comité des Règles se réserve le droit de statuer sur tout cas exceptionnel.

Dispositions transitoires

- **Arbitre de Ligue**

Tous les anciens ATF (Administrateur de Tournois Fédéraux) ayant réussi leur examen depuis moins de 6 ans sont devenus Arbitres de Ligue au 1^{er} janvier 2004. Ils ont dû confirmer leur titre en décembre 2006 pour ceux ayant réussi leur examen en février 2000 (avec possibilité, en cas d'échec à l'examen, de repasser en décembre 2008 tout en conservant dans l'intervalle leur titre) ; ceux ayant réussi leur examen en février 2002 ont dû confirmer au plus tard en décembre 2008 (décembre 2010 en cas d'échec) ; ceux ayant réussi leur examen en février 2004 ou en novembre 2004 (date de la 1^{ère} épreuve nouvelle formule) devront confirmer au plus tard en décembre 2010 (décembre 2012 en cas d'échec).

Tous les anciens OT (Organisateurs de Tournois) deviennent OEC (Organisateurs d'Epreuves de Club) à compter du 1^{er} janvier 2010. A titre tout à fait exceptionnel, le Comité des Règles, en concertation avec leur formateur, pourra décerner le titre d'Arbitre de Ligue à certains OT en raison de leur expérience et des résultats obtenus lors des épreuves fédérales où ils ont été impliqués.

- **Arbitre Fédéral**

Les Arbitres Fédéraux ayant réussi leur examen en février 2004 ont dû confirmer leur titre au plus tard en mars 2009 et, en cas d'échec au plus tard en mars 2011, le Comité des Règles se réservant en outre le droit de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

CALENDRIER POUR LA DELIVRANCE DES TITRES

Arbitre de Ligue	Arbitre Fédéral
Décembre 2010 : examen décentralisé	Mars 2011 : examen national
Décembre 2012 : examen décentralisé	Mars 2013 : examen national
Décembre 2014 : examen décentralisé	Mars 2015 : examen national

CONFIRMATION

Arbitre de Ligue

Date de réussite à l'examen d'Arbitre de Ligue	Date limite confirmation
Février 2002	Décembre 2010*
Février 2004	Décembre 2010 (2012*)
Novembre 2004	Décembre 2010 (2012*)
Décembre 2006	Décembre 2012 (2014*)
Décembre 2008	Décembre 2014 (2016*)
Décembre 2010	Décembre 2016 (2018*)

*en cas d'échec ou d'absence à la session précédente d'examen

Arbitre Fédéral

Date de réussite à l'examen d'Arbitre Fédéral ou dernière confirmation	Date limite confirmation
Février 2004	Mars 2011*
Février 2005	Mars 2011 (2013*)
Février 2007	Mars 2013 (2015*)
Mars 2009	Mars 2015 (2017*)
Mars 2011	Mars 2017 (2019*)

*en cas d'échec ou d'absence à la session précédente d'examen

EXEMPLE DE CURSUS

2009/ 2010	Début formation Arbitre de Ligue (<i>voir avec la Ligue</i>)
Décembre 2010	Arbitre de Ligue stagiaire (<i>après examen décentralisé</i>)
Janvier 2013	Formation Arbitre Fédéral (<i>au niveau national</i>)
Mars 2013	Arbitre Fédéral stagiaire (<i>après examen national</i>)
Mars 2015	Arbitre Fédéral (<i>après mise en situation</i>)
Mars 2019	Confirmation Arbitre Fédéral (<i>après examen national</i>)

En résumé :

- un titre d'Arbitre Fédéral stagiaire peut être obtenu en 4 ans
- un titre d'Arbitre Fédéral peut être obtenu en 6 ans

3) Formation

Formateurs

Ils sont nommés par le Comité des Règles et assument, au niveau des Ligues/Interligues, la formation pour les candidats au titre d'Arbitre de Ligue. Ils sont assistés dans cette activité de formation par les Arbitres Nationaux. Ils corrigent les épreuves d'examen d'Arbitre de Ligue.

Formation : Principes généraux

- La *formation de base* (minimum 60 heures) est assurée au niveau des Ligues ou Interligues par les formateurs et s'étale, selon un calendrier et des modalités propres à chaque Ligue, sur une période de deux années (exemple de période : janvier **2009** à novembre **2010**).
- Une *formation spécifique* centralisée pour la préparation des épreuves conduisant à l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral est organisée tous les deux ans dans les semaines précédant l'examen. Elle concerne, uniquement les candidats au titre d'Arbitre Fédéral (Arbitres de Ligue avec 2 ans d'expérience et Arbitres Fédéraux confirmants).

Formation de base : contenu

La formation de base des Arbitres de Ligue assurée dans le cadre de chaque Ligue couvre quatre grands domaines :

- connaissances théoriques : règles et règlements
- gestion administrative et sportive
- gestion informatique et communications
- comportement et capacités relationnelles.

Elle est organisée en modules :

FORMATION D'ARBITRE DE LIGUE

I. CONNAISSANCES THEORIQUES : REGLES ET REGLEMENTS

- Module R1 : **Règles de Golf** : étude de tout le livret des Règles de Golf (livre des Décisions exclu)
Traduction d'une situation de jeu en termes de Règles de Golf
- Module R2 : **Statut d'amateur** : connaissance approfondie du statut et des décisions
- Module R3 : **Vade-mecum** : connaissance approfondie
Règlement des épreuves fédérales par Equipes

II. MISE EN SITUATION : GESTION D'UNE COMPETITION DE LIGUE

- Module A1 : **Gestion** d'une compétition individuelle et d'une compétition par équipes
- Module A2 : Rédaction **Règlements d'épreuves**
- Module A3 : Rédaction et correction de **Règles locales**
- Module A4 : Supervision et contrôle des tâches incombant aux OEC et Commissaires
- Module A5 : Préparation du **terrain**
Marquage des hors limites, obstacles d'eau, terrains en conditions anormales, dropping zones et de zones particulières : green en île, berlinoises et obstacles d'eau, chemins ;
Détermination sur le terrain des emplacements de drapeaux et des départs.
Vérification du terrain : set up.
- Module A6 : Application pratique des **procédures** : départs, cadences de jeu (élaboration des cadences et contrôle de leur respect), interruption du jeu, contrôle des cartes ;
Tableau des rencontres et des matchs en compétition par équipes ;
Gestion d'un cut, d'un play off qualificatif
Réclamations.

III. GESTION INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS

- Module E1 : Connaissance des logiciels « Extranet Club » et « Elka » ainsi que du système « Fléole » ;
- Module E2 : Connaissance du « slope » et du système de handicap ;
- Module E3 : Communications : utilisation d'un talkie, contrôle météo, signaux d'alerte et application des règles de sécurité.

IV. COMPORTEMENT ET CAPACITES RELATIONNELLES

- Module C1 : Relations avec les **Dirigeants et le personnel des Clubs et de la Ligue**.
- Module C2 : **Approche des joueurs** sur le terrain, maîtrise de soi et jugement dans les situations tendues, réactions face à l'imprévu.
- Module C3 : **Rôle et attitude** ; différences entre les devoirs d'Arbitre et de membre du Comité, différences entre le stroke play et le match play ; conviction de la primauté du rôle préventif.

FORMATION DES ARBITRES FEDERAUX : contenu

Cette formation qui relève de la responsabilité directe du Comité des Règles, est assurée au niveau national. Le Comité décide des modalités pratiques de cette formation.

4) Examen : Dates et Contenu des Epreuves

DATES DES EPREUVES

L'examen pour la délivrance du titre d'Arbitre de Ligue et pour la confirmation de ce titre a lieu tous les deux ans, les années paires, au mois de décembre. Il est organisé le même jour dans chacune des Ligues. Le contenu de l'épreuve, arrêté par le Comité des Règles, est identique pour toutes les Ligues. L'épreuve dure une demi-journée.

L'examen national pour la délivrance du titre d'Arbitre fédéral et pour la confirmation de ce titre a lieu tous les deux ans, les années impaires au mois de mars. L'épreuve dure une journée.

Les dates d'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE

Les modalités de l'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
Demi journée	Livret de Règles + Vade-mecum sportif + Hard-Card	20 questions Règles Vrai/Faux + 15 questions Règles QCM + 10 questions Vade-mecum + 6 Ruling en situation de jeu

MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE FEDERAL

Les modalités de l'examen ne sont données qu'à titre **indicatif** et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
MATIN	Livret de Règles + Vade-mecum sportif + Livre des décisions + Hard-Card	Questions Vade-mecum + Questions Règles QCM + Questions Décisions
APRES MIDI	Livret de Règles + Livre des décisions	10 questions Règles Cas complexes